



Commune des Aïrons

Extrait N° 13 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 OCT. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **18 septembre 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat à Mme Colette CADERBY

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a fixé l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle - B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 - Télécopie : 0262 38 09 65

Suite à une erreur dans la méthode de calcul de l'enveloppe, il convient de nouveau de se prononcer sur cette affaire et d'annuler la précédente délibération sur la partie relative à cette question.

Le conseil municipal, au vu,

-des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

-de l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

-de l'article L.2123-24-1 du CGCT relatif aux indemnités des conseillers municipaux,

-du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints - (*nombre d'adjoints : neuf*),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65% et 27,50% pour un adjoint.

Par ailleurs, la commune étant chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, est invité à :

- arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

$(65\% \times IB\ 1015 + (27,50\% \times IB\ 1015 \times 9)) = 312,50\%$ de l'IB 1015

- Décider de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - maire : 50,80 % de l'indice 1015 ;
 - 1^{er} adjoint : 38,40 % de l'indice 1015 ;
 - 2^{ème} adjoint au 9ème adjoint : 23,10% de l'indice 1015 ;
 - conseillers municipaux titulaires de délégation : 5,50 % de l'indice 1015
- Décider d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints,
- Dire que cette délibération remplace, pour ce qui est des indemnités, la délibération prise par le conseil municipal du 11 avril 2014. L'ouverture des droits est effective à compter de

l'installation pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (7 contre : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. Jean-Pierre SERMANDE - M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha par procuration, 1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),**

- Décide d'arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

$(65\% \times IB\ 1015 + (27,50\% \times IB\ 1015 \times 9)) = 312,50\%$ de l'IB 1015

- Décide de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - maire : 50,80 % de l'indice 1015 ;
 - 1^{er} adjoint : 38,40 % de l'indice 1015 ;
 - 2^{ème} adjoint au 9ème adjoint : 23,10% de l'indice 1015 ;
 - conseillers municipaux titulaires de délégation : 5,50 % de l'indice 1015
- Décide d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints,
- Dit que cette délibération remplace, pour ce qui est des indemnités, la délibération prise par le conseil municipal du 11 avril 2014. L'ouverture des droits est effective à compter de l'installation pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

The block contains a handwritten signature of the Mayor and the official circular seal of the Municipality of Des Avirons, Ile de la Réunion. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE DES AVIRONS" and "ILE DE LA REUNION".